

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Pierre PUJOS	Nombre d'ambulance(s)	2
Nombre de secouristes	12	Temps de trajet (en min)	34 minutes
Hôpital le plus proche	CH Cholet		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site **Terrain de Motocross**
Adresse **ZA de Richebonne 85510 Le Boupère**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **840 m**
Largeur minimum de la piste **5m**
Largeur de la grille **25 m**
Longueur de la ligne droite de départ **70 m**
Nombre d'OCP* **14**
*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : **25**
En manche : **21**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : **21**
En manche : **18**

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: **31/04/2025**

VISA DE LA LIGUE
DATE: **25/04/2025**

VISA DE LA FFM
DATE: **30/04/2025**
NUMÉRO: **25/0457**



**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA LOIRE,
o, ou,
email=liguepaysdelaloi
re@ffmoto.com, c=FR
Date : 2025.04.25
08:55:46 +02'00'

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM _____ 602

Moto-Club _____ AMICALE LAIQUE LE BOUPERE

Date _____ 05/07/2025

Lieu _____ LE BOUPERE ZA de Richebonne

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date _____ 05/07/2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
7h30	12h00	Contrôles administratifs	le 05 juillet	
7h30	12h00	Contrôles techniques	le 05 juillet	
13h00	13h15	Essais Libres + Chrono <input type="checkbox"/>	Open A	5 min + 10 min
13h18	13h33	Essais Libres + Chrono <input type="checkbox"/>	Open B	5 min + 10 min
13h36	13h51	Essais Libres + Chrono <input type="checkbox"/>	Open C	5 min + 10 min
13h54	14h09	Essais Libres + Chrono <input type="checkbox"/>	Open D	5 min + 10 min
14h12	14h27	Essais Libres + Chrono <input type="checkbox"/>	Minicross	5 min + 10 min
14h30	14h45	Essais Libres + Chrono <input type="checkbox"/>	85 CC	5 min + 10 min
14h48	15h03	Essais Libres + Chrono <input type="checkbox"/>	Quad	5 min + 10 min
		Entracte <input type="checkbox"/>		
15h25	15h45	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Open A	15 min + 1 T
15h50	16h10	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Open B	15 min + 1 T
16h15	16h35	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Open C	15 min + 1 T
16h40	17h00	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Open D	15 min + 1 T
17h05	17h20	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Minicross	10 min + 1 T
17h25	17h45	Manche 1 <input type="checkbox"/>	85 CC	15 min + 1 T
17h50	18h10	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Quad	15 min + 1 T
		Pause <input type="checkbox"/>		
18h40	19h00	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Open A	15 min + 1 T
19h05	19h25	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Open B	15 min + 1 T
19h30	19h50	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Open C	15 min + 1 T
19h55	20h15	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Open D	15 min + 1 T
20h20	20h35	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Minicross	10 min + 1 T
20h40	21h00	Manche 2 <input type="checkbox"/>	85 CC	15 min + 1 T
		Repas + Remise des prix <input type="checkbox"/>	85 CC + Minicross	
22h30	22h50	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Quad	
22h55	23h10	Super Pole <input type="checkbox"/>	2 Premier des Manches Open	

Date

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
23h15	23h35	Consolante <input type="checkbox"/>	Open 16 ^{ème} au 23 ^{ème}	15 min + 1 T
23h40	00h05	Finale <input type="checkbox"/>	Open 8 ^{ème} au 15 ^{ème}	20 min + 1 T
00h10	00h30	Super Finale <input type="checkbox"/>	Open 1 ^{er} au 7 ^{ème}	20 min + 1 T
00h40		Remise des Prix <input type="checkbox"/>		





Légende :

-  Direction de course
-  Circuit
-  Saut sur circuit
-  Accès circuit
-  Commissaire technique
-  Zone panneauteurs
-  Poste commissaire avec extincteur
-  Le parc d'attente

MOTO CLUB LE BOUPERE	date : 28 FEVRIER 2025
REPROFILAGE DU TERRAIN	Dessiné par : 

Longueur du circuit : 840m



le 31 MARS 2025

**Le Maire,
ANNE BIZON**



Le 16/04/2025



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
AMICALE LAIQUE
18 RUE DE LA MARNE - 85510 LE BOUPERE

est titulaire d'un contrat N° 1, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
MOTO CROSS DU BOUPERE
se déroulant à : 85510 le boupere
du 05/07/2025 au 06/07/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 05/07/2025 à 07:00 au 06/07/2025 à 03:00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

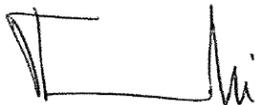
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 9 avril 2025

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Frédéric Baccelli
Direction Underwriting Agency